



F.M.B.Z KPMG TUNISIE  
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG  
Les Berges du Lac - 1053 Tunis  
Tél : + (216) 71 19 43 44  
Fax : + (216) 71 19 43 20  
www.kpmg.com/tn

TUNIS, le 25 février 2023

MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE  
« FCPR AZIMUTS »

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE**  
**CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire Capsa Capital Partners,

*Rapport sur l'audit des états financiers*

**Opinion :**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **31 828 507 DT** et une valeur liquidative égale à **1 060,950 DT** par part.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** » au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

### **Fondement de l'opinion :**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Rapport de gestion :**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

### **Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :**

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** ».

### **Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance

raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

***Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :***

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **AZIMUTS** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes dans le système de contrôle interne de la Société, susceptibles d'avoir un impact sur la fiabilité de ses états financiers relatifs à l'exercice 2022.

Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels :

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par le FCPR AZIMUTS des normes prudentielles prévues par le deuxième article du décret n° 2012-891 du 24 Juillet 2012 portant application des dispositions de l'article 22 quarter du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

**Le Commissaire aux Comptes  
F.M.B.Z. KPMG TUNISIE  
Mohamed HZAMI**

**FMBZ KPMG TUNISIE**  
**IMPRIMABLE KPMG**  
Rue de Royal-Les Berges du Lac B. 1000 - Tunis  
M. 200000000 - R. 2014000000  
Tel: 71 191 32 42 / Fax: 71 191 32 43  
E-mail: tn.fmbz@kpmg.com

**ANNEXE 1**  
**BILAN**  
Exercice clos le 31 décembre 2022  
(*Exprimé en Dinars Tunisiens*)

<b>ACTIF</b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>AC 1 - Portefeuille titre</b>	<b>AC1</b>	<b>31 040 127</b>	<b>27 202 896</b>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		25 001 338	24 501 338
Plus ou moins-values des actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		1 751 663	328 470
<b>a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</b>		<b>26 753 002</b>	<b>24 829 808</b>
b - Obligations et valeurs assimilées		3 440 000	1 940 000
c - Autres valeurs		847 125	433 088
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>AC2</b>	<b>630 696</b>	<b>3 473 557</b>
a - Placements monétaires		500 000	3 214 255
b - Disponibilités		130 696	259 302
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>	<b>AC3</b>	<b>207 040</b>	<b>0</b>
<b>AC 4 - Autres actifs</b>	<b>AC4</b>	<b>31 512</b>	<b>31 512</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>31 909 374</b>	<b>30 707 965</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PA 1 - Opérateurs créditeurs</b>	<b>PA1</b>	<b>28 844</b>	<b>33 700</b>
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>PA2</b>	<b>52 023</b>	<b>37 183</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>80 867</b>	<b>70 883</b>
<b>ACTIF NET</b>			
<b>CP 1 - Capital</b>	<b>CP 1</b>	<b>31 754 663</b>	<b>30 331 470</b>
a - Capital		30 003 000	30 003 000
b- Sommes non distribuables de l'exercice		1 751 663	328 470
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>	<b>CP 2</b>	<b>73 844</b>	<b>305 612</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		305 612	25 397
b- Sommes distribuables de l'exercice		(231 768)	280 216
<b>ACTIF NET</b>		<b>31 828 507</b>	<b>30 637 083</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>31 909 374</b>	<b>30 707 965</b>

**ANNEXE 2**  
**ETATS DE RESULTAT**  
**AU 31 DECEMBRE 2022**  
*(Exprimés en Dinars Tunisiens)*

	<u>Note</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
<b>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</b>	<b>PR 1</b>	<b>414 351</b>	<b>750 818</b>
a- Dividendes		380 779	706 512
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		16 670	39 089
c- Revenus des titres d'OPCVM		16 901	5 217
<b>PR 2 - Revenus des placements monétaires</b>	<b>PR 2</b>	<b>99 857</b>	<b>252 525</b>
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>514 208</b>	<b>1 003 343</b>
CH 1 - Charges de gestion des placements	<b>CH 1</b>	725 540	683 113
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>(211 332)</b>	<b>320 230</b>
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	<b>CH 2</b>	20 436	40 014
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(231 768)</b>	<b>280 216</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>(231 768)</b>	<b>280 216</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		1 423 193	328 470
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>1 191 425</b>	<b>608 686</b>

**ANNEXE 3**  
**Etats de variation de l'actif net**  
 Exercices clos le 31 décembre 2022  
 (Exprimés en Dinars Tunisiens)

	<u>Note</u>	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
<b>AN 1 - <u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u></b>			
<b><u>RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</u></b>		<b>1 191 425</b>	<b>608 686</b>
a - Résultat d'exploitation		(231 768)	280 216
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		1 423 193	328 470
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		0	0
d - Frais de négociation de titres		0	0
<b>AN 2 - <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>			
<b>AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>		<b>0</b>	<b>6 875 750</b>
<b>a- Souscriptions libérées</b>		<b>0</b>	<b>6 875 750</b>
a-1 Souscriptions libérées Part A		0	6 875 000
a-2 Souscriptions libérées Part B		0	750
<b>Capital</b>		<b>0</b>	<b>6 875 750</b>
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits d'entrée		0	0
<b>b- Rachats</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Capital		0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		0	0
Régularisation des sommes distribuables		0	0
Droits de sortie		0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>		<b>1 191 425</b>	<b>7 484 436</b>
<b>AN 4 - <u>ACTIF NET</u></b>			
a- en début d'exercice		30 637 082	23 152 646
b- en fin d'exercice		31 828 507	30 637 082
<b>AN 5 - <u>NOMBRE D'ACTIONNAIRES (ou de parts)</u></b>			
<b>PART A Souscrits et libérés</b>			
a- en début d'exercice		30 000	23 125
b- en fin d'exercice		30 000	30 000
<b>PART B Souscrits et libérés</b>			
a- en début d'exercice		300	225
b- en fin d'exercice		300	300
<b>VALEUR LIQUIDATIVE PART A</b>		<b>1 060,950</b>	<b>1 021,236</b>
<b>VALEUR LIQUIDATIVE PART B</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUALISEE</b>		<b>3,889%</b>	<b>2,002%</b>

## **1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE**

FCPR AZIMUTS est un fonds commun de placement à risques régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application.

Le Fonds a été créé en mars 2017 pour une durée de 10 ans, éventuellement prorogée de 2 périodes d'un an chacune.

Le montant projeté du fonds a été fixé à 30 003 000 DT, divisé en 30 000 parts A d'un montant nominal de 1 000 DT chacune et en 300 parts B d'un montant nominal de 10 DT chacune.

Au 31 décembre 2022 le montant souscrit du fonds s'élève à 30.003.000 DT et a été totalement libéré.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société CAPSA CAPITAL PARTNERS

ATTIJARI BANK a été désigné dépositaire des titres et des fonds du FCPR AZIMUTS.

L'actif du fonds comprend les montants souscrits et libérés par les porteurs, augmentés des produits nets et des plus-values nettes du fonds.

## **2 – PRESENTATION DU SYSTEME COMPTABLE**

La comptabilité de FCPR AZIMUTS est tenue au moyen informatique permettant notamment la préparation des documents suivants :

- Journaux des écritures comptables
- Grands livres des comptes
- Balance générale.

## **3 – Exercice social**

Conformément à la note IV.5 du prospectus d'émission du fonds,

L'exercice comptable commencera à courir à compter de la date de constitution du Fonds, pour s'achever le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le fonds a été constitué.

La durée de l'exercice comptable sera ensuite de douze mois. Il commencera le 1er Janvier de chaque année et se terminera le 31 Décembre.

Le dernier exercice se terminera avec la liquidation du fonds.

## **4 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

#### **4.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **4.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

#### **4.3 Evaluation des autres placements**

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2022, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation, sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus, à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition, majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

#### **4.4 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

#### **4.5 Capital social**

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

#### **4.6 Le résultat net de la période**

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

#### **4.7 Sommes capitalisables**

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat. La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

**NOTES SUR LE BILAN**

**AC1 : Note sur le Portefeuille-titres**

Désignation	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus Moins- value latente	Valeur au 31/12/2022	% actif net	% Du capital de l'émetteur
<b>Actions, valeurs assimilées et droits rattachés non admis à la cote</b>						
POWER CELL	7 935	1 500 000	0	1 500 000	4,70%	25,00%
BK FOOD	53 282	2 499 991	5 279 181	7 779 173	24,38%	5,43%
GENIE COMPOSITE ETUDE ET REALISATION	136 000	2 550 000	286 053	2 836 053	8,89%	14,17%
Be WIRELESS SOLUTIONS	56 000	560 000	0	560 000	1,75%	49,12%
ENOVA ROBOTICS	42	1 766 355	0	1 766 355	5,54%	11,76%
MITIGAN CIB	16 000	2 000 000	(686 162)	1 313 838	4,12%	18,23%
STIP	1 500 000	1 500 000	(1 500 000)	0	0,00%	11,28%
TUNISIA FRESH SEASON	2 500 000	2 500 000	(833 334)	1 666 666	5,22%	17,84%
ICOMPASS	4 286	1 200 000	(794 075)	405 925	1,27%	30,00%
INTIGROW	43 421	1 250 000	0	1 250 000	3,92%	20,00%
SPTK	317 500	3 175 000	0	3 175 000	9,95%	48,85%
HERBIOTECH AROMA	195 084	4 499 992	0	4 499 992	14,10%	48,31%
<b>Sous-Total</b>		<b>25 001 338</b>	<b>1 751 663</b>	<b>26 753 002</b>		
<b>Autres valeurs, avances en comptes courants associées</b>						
POWER CELL		183 000	0	183 000	0,57%	
SPTK		325 000	0	325 000	1,02%	
<b>Sous-total</b>		<b>508 000</b>	<b>0</b>	<b>508 000</b>		
<b>Titres des OPCVM</b>						
ATTIJARI OBLIGATAIRES SICAV		339 124	0	339 124	1,06%	
<b>Sous-total</b>		<b>339 124</b>	<b>0</b>	<b>339 124</b>		
<b>Les obligations de sociétés et valeurs assimilées</b>						
Be WIRELESS SOLUTIONS		940 000	0	940 000	2,95%	
ENOVA ROBOTICS		1 500 000	0	1 500 000	4,70%	
SPTK		1 000 000	0	1 000 000	3,13%	
<b>Sous-total</b>		<b>3 440 000</b>	<b>0</b>	<b>3 440 000</b>		
<b>Total</b>		<b>29 288 463</b>	<b>1 751 663</b>	<b>31 040 126</b>		

(a) : Titres BKFOOD sont valorisés par rapport à une transaction récente

(b) : Titres GCER sont valorisés à leur valeur mathématique

(c) : Titres MITIGAN CIB sont valorisés à leur valeur mathématique.

(d) : Les titres STIP sont valorisés à la baisse en appliquant une décote de 100%, et ce, en tenant compte de l'évolution défavorable de l'entreprise, de ces perspectives et de sa rentabilité.

(e) : Titres Tunisie Fresh Season sont valorisés à leur valeur mathématique

(f) : Titres ICOMPASS sont valorisés à leur valeur mathématique

Les autres sociétés ont été valorisées au coût d'investissement

## AC 2 - Placements monétaires et disponibilités :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022, se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
a - Placements monétaires	500 000	3 214 255
b - Disponibilités	130 696	259 302
<b>Total</b>	<b>630 696</b>	<b>3 473 557</b>

### AC 2 - b – Disponibilités

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 correspond au solde bancaire du compte ATTIJARI BANK qui s'élève à 130 696 DT.

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
ATTIJARI BANK	130 696	259 302
<b>Total</b>	<b>130 696</b>	<b>259 302</b>

## AC 3 - Créances d'exploitation

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts à recevoir	207 040	0
<b>Total</b>	<b>207 040</b>	<b>0</b>

**AC 4 - Autres actifs :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Produits à recevoir sur placement à terme	31 512	31 512
<b>Total</b>	<b>31 512</b>	<b>31 512</b>

**PA 1 - Opérateurs créditeurs :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération du gestionnaire à payer	5 044	9 904
Rémunération du dépositaire à payer	23 800	23 796
<b>Total</b>	<b>28 844</b>	<b>33 700</b>

**PA 2 - Autres créditeurs divers :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

Désignation	31-12-22	31-12-21
Honoraires du commissaire aux comptes	28 169	9 500
Redevance CMF	3 212	3 181
Retenue à la source à payer	20 376	16 275
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	266	5 650
TVA à payer	0	2 577
<b>Total</b>	<b>52 023</b>	<b>37 183</b>

## CP 1- Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2022
<b>Capital libérée au 31 décembre 2021</b>	<b>30 003 000</b>
Montant Parts A souscrites et libérés	30 000 000
Nombre de parts A souscrites et libérés	30 000
Nombre de porteurs de parts A	9
Montant Parts B souscrites	3 000
Nombre de parts B souscrites	300
Nombre de porteurs de parts B	5
<b>Souscriptions Libérées</b>	<b>0</b>
Montant Parts A libérées	0
Nombre de parts A libérées	0
Nombre de porteurs de parts A	0
<b>Montant Part B libérées</b>	<b>0</b>
Nombre de parts B	0
Nombre de porteurs de parts B	0
<b>Rachats effectués (En Nominal)</b>	<b>0</b>
<b>Autres mouvements</b>	<b>1 751 663</b>
Frais de négociation	0
Différences d'estimation (+/-)	1 751 663
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titres	0
Droit de sortie	0
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	0
<b>Capital au 31 décembre 2022</b>	<b>31 754 663</b>
Nombre de parts A émises	30 000
Nombre de parts B émises	300
Nombre de porteurs de parts A	9
Nombre de porteurs de parts B	5
<b>Taux de rendement annuel</b>	<b>3,889%</b>

## NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

### PR 1- Revenus du portefeuille titres

Le solde de cette rubrique dont le montant s'élève à 414 350 DT se détaille comme suit :

Désignations	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes "BK FOOD"	194 479	282 395
Dividendes "GCER"	176 800	419 617
Jetons de présence	9 500	4 500
Revenus "ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV"	16 901	5 217
REVENUS DES CCA STE POWER CELL	14 640	13 480
REVENUS DES OCA STE BWS	0	25 609
REVENUS DES C.C.A STE SPTK	2 030	0
<b>Total</b>	<b>414 350</b>	<b>750 818</b>

### PR 2- Revenus des placements monétaires :

Le solde de cette rubrique dont le montant s'élève à 99 857 DT correspond aux revenus des placements monétaires nets de retenus à la source de 20%.

Type de placement	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts sur certificat de dépôt	83 233	103 322
Intérêts compte Istithmar	8 186	0
Intérêts sur pension livré BH	3 090	0
Intérêt bon de trésors ENDA	0	131 973
Intérêts créditeurs	5 348	17 230
<b>Total</b>	<b>99 857</b>	<b>252 525</b>

### CH 1 - Charges de gestion des placements :

Ce post enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément au règlement intérieur du FCPR AZIMUTS.

Le total de ces charges s'élève au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération du gestionnaire	701 736	659 313
Rémunération du dépositaire	23 804	23 800
<b>Total</b>	<b>725 540</b>	<b>683 113</b>

## CH 2 - Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2022 se détaille comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Honoraires du commissaire aux comptes.	15 708	10 913
Redevance CMF.	3 095	6 900
Honoraire due diligence	0	3 390
Autres rémunération d'intermédiaire & honoraires	134	18 537
Autres frais	1 499	273
<b>Total</b>	<b>20 436</b>	<b>40 014</b>

## AUTRES INFORMATIONS

### 1- Données par part et ratios de gestion des placements :

Données par part	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des placements	17,140	33,445
Charges de gestion des placements	24,185	22,770
<b>Revenus nets des placements</b>	<b>(7,044)</b>	<b>10,674</b>
Autres produits	0	0
Autres charges	0,681	1,334
<b>Résultat d'exploitation (1)</b>	<b>(7,726)</b>	<b>9,341</b>
Régularisation du résultat d'exploitation		
<b>Sommes distribuables de l'exercice</b>	<b>(7,726)</b>	<b>9,341</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	47,440	10,949
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000
<b>Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)</b>	<b>47,440</b>	<b>10,949</b>
<b>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</b>	<b>39,714</b>	<b>20,290</b>
<b>Résultat non distribuable de l'exercice</b>	<b>58,389</b>	<b>10,949</b>
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
<b>Sommes non distribuables de l'exercice</b>	<b>58,389</b>	<b>10,949</b>
<b>Distribution de dividende</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>
<b>Valeur liquidative</b>	<b>1 060,950</b>	<b>1 021,236</b>

### 2- Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion du Fonds FCPR AZIMUTS est assurée par CAPSA CAPITAL PARTNERS. Celui-ci est chargé de :

- L'identification et la réalisation des investissements et des désinvestissements.
- Le suivi des participations et la représentation de FCPR AZIMUTS aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales des sociétés du portefeuille
- L'ensemble des tâches relatives à la gestion courante du Fonds (administrative commerciale comptable et financière)

La rémunération due au Gestionnaire tout le long de la vie du fonds lui sera versée à la fin de chaque trimestre.

Les Honoraires de gestions sus-indiqués seront de :

- 1.5% HT annuellement du montant souscrit et non investi
- 2 % HT annuellement du montant investi diminué des montants restitués aux Porteurs des Parts en coût historique ainsi que des pertes définitives éventuelles qui seraient constatées sur certaines lignes du portefeuille.

ATTIJARI BANK est le dépositaire des actifs de FCPR AZIMUTS en vertu d'une convention de dépositaire exclusif conclue entre le Gestionnaire Capsa Capital Partners et ATTIJARI BANK.

A ce titre le Dépositaire est notamment investi des fonctions suivantes :

- Assurer la conservation des actifs compris dans FCPR AZIMUTS et ouvrira au nom FCPR AZIMUTS un compte en espèce et un compte titres. Pour ce faire il vérifie la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des porteurs de Parts.
- Contrôler les avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeurs à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants.
- Procéder à l'inscription en comptes des titres et espèces.
- S'assurer de la régularité des décisions du Gestionnaire en vérifiant le respect des règles d'investissement et des ratios réglementaires de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux montants minimums et maximums de l'actif de FCPR AZIMUTS.
- Contrôler l'organisation et les procédures comptables de FCPR AZIMUTS.
- Contrôler l'inventaire de l'actif de FCPR AZIMUTS et délivrer une attestation de l'inventaire de FCPR AZIMUTS à la clôture de chaque exercice.
- En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle le Dépositaire adresse une demande de régularisation au Gestionnaire et une mise en demeure si la demande de régularisation reste sans réponse durant une période de dix (10) jours de bourse. Dans tous les cas le Dépositaire en informe le conseil du Marché Financier (CMF) ainsi que le commissaire aux comptes.

En rémunération de ses services le Dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0 1%<sup>H T</sup> du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 5.000 TND HT et supérieure à 20.000 TND HT. Ces frais seront réglés en sus de la commission de gestion directement par le fonds et payés annuellement et à terme échu dans le mois qui suit l'établissement de la dernière valeur liquidative.

### **3- Frais d'études d'opportunités d'investissements et de due diligence**

Le fonds prendra en charges les frais d'étude d'opportunités et de préinvestissement des sociétés cibles qui feront l'objet d'une instruction devant le comité d'investissement.

Dans le cadre de l'examen par le comité d'investissement des dossiers le gestionnaire lui facturera un montant maximal de 50.000 DT par année au titre des frais d'étude d'opportunités et de préinvestissements ou de pré-désinvestissement et assumera l'excédent en cas de dépassement de ce montant.